

MESURES FISCALES ET SOLUTIONS FINANCIERES POUR LES PERSONNES

MESURES FÉDÉRALES :

Aide pour les personnes autochtones vivant en dehors des réserves

Le gouvernement met 75 millions de dollars à la disposition des organismes qui donnent des services aux personnes autochtones qui vivent en dehors des réserves.

Assurance-emploi (AE) :

Le gouvernement a annoncé des changements temporaires au régime d'assurance-emploi (AE) qui permettront d'apporter plus d'aide aux Canadiens à la recherche d'un emploi.

À compter du 27 septembre, vous pourriez être admissible à l'AE si vous :

- avez travaillé pendant au moins 120 heures assurables au cours des 52 dernières semaines
- avez reçu la PCU, la période de 52 semaines pour accumuler les heures assurées sera prolongée
- avez perdu votre emploi sans en être responsable
- n'avez pas quitté votre emploi volontairement
- êtes prêt, disposé et capable de travailler chaque jour (prestations régulières d'AE)
- êtes temporairement incapable de travailler pendant que vous vous occupez de quelqu'un d'autre ou de vous-même (prestations de maladie, maternité, parentales, de compassion, pour proches aidants).

Si vous êtes admissible aux prestations d'assurance-emploi, vous recevrez un taux de prestations imposable d'au moins 500 dollars par semaine, ou 300 dollars par semaine pour les prestations parentales prolongées.

Complément salarial temporaire pour les travailleurs essentiels à faible revenu :

Le gouvernement fédéral verse aux provinces un certain montant afin de partager les coûts d'un complément salarial temporaire pour les travailleurs à faible revenu (ceux qui gagnent moins de 2 500 \$ par mois) qu'ils ont jugé essentiels à la lutte contre la COVID-19. Cette mesure représente un coup de pouce nécessaire à ceux qui, entre autres, travaillent en première ligne dans les hôpitaux, prennent soin de personnes âgées dans les établissements de soins de longue durée ou travaillent afin que les aliments se rendent aux étagères et aux tables du pays.

FERR :

Fonds enregistré de revenu de retraite : à chaque année, vous devez retirer un montant minimum. L'exigence en matière des retraits minimaux des FERR est réduite de 25 % pour 2020. Cette mesure offre

une certaine souplesse aux aînés qui sont préoccupés par le fait d'être tenus de liquider leurs actifs de leurs FERR pour respecter les exigences sur les retraits minimaux. Des règles semblables s'appliquent aux personnes qui touchent des prestations variables dans le cadre d'un régime de pension agréé à cotisations déterminées et d'un régime de pension agréé collectif.

Formation de la main-d'œuvre

Ottawa annonce un investissement de 1,5 milliard de dollars dans les ententes sur le développement de la main-d'œuvre (EDMO) conclues avec les provinces et les territoires. De ce montant, 303 millions de dollars seront versés au Québec. Ce financement s'ajoute aux 3,4 milliards de dollars fournis aux provinces et territoires en 2020-2021 dans le cadre des EDMO et des ententes sur le développement du marché du travail (EDMT).

Par cette aide, le gouvernement fédéral estime qu'il aidera les Canadiens des groupes sous-représentés et ceux des secteurs qui ont été les plus durement touchés par la pandémie, dont la construction, les transports et l'hôtellerie, à accéder rapidement à des services d'aide pour réintégrer le marché du travail. Ces services pourraient comprendre, de la formation professionnelle, de la formation en milieu de travail, de la formation parrainée par l'employeur, de l'aide financière et des avantages sociaux, des services d'aide à l'emploi et d'orientation professionnelle et des possibilités d'emploi.

Plan d'infrastructure :

Ottawa lance un plan d'infrastructure de 10 milliards de dollars étalé sur trois ans dans l'espoir de **créer 60 000 emplois**, a annoncé jeudi le premier ministre Justin Trudeau.

Piloté par la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC), il doit notamment se traduire, selon le nouveau président de son conseil d'administration, Michael Sabia, par des investissements de :

- 2,5 milliards de dollars dans les énergies propres pour favoriser la production, le transport et l'entreposage d'électricité propre;
- 2 milliards de dollars pour connecter environ 750 000 ménages et petites entreprises aux services à large bande dans les communautés mal desservies;
- 2 milliards de dollars dans la modernisation à grande échelle d'immeubles afin d'augmenter leur efficacité énergétique;
- 1,5 milliard de dollars dans des projets d'irrigation pour aider le secteur agricole à accroître sa production, accroître la sécurité alimentaire du Canada et élargir les possibilités d'exportation;
- 1,5 milliard de dollars pour accélérer l'adoption d'autobus zéro émission et la mise en place d'infrastructures de recharge pour permettre aux Canadiens de se déplacer de manière plus écologique;

1. 500 millions de dollars pour accélérer la concrétisation d'autres projets d'infrastructures (réalisation d'études, rapports techniques, analyses, etc.).

Il ne s'agit pas d'argent frais. La somme provient en fait de l'enveloppe initiale de 35 milliards de dollars que le gouvernement a confiée à la BIC dès sa création, il y a un peu plus de trois ans.

Le plan s'inscrit dans le cadre de l'engagement du gouvernement à créer un million d'emplois pour relancer une économie ravagée par la pandémie et à atteindre l'objectif de carboneutralité qu'il s'est fixé pour 2050.

Le plan est aligné aux priorités du gouvernement et axé sur des domaines essentiels, a indiqué la ministre canadienne de l'Infrastructure, Catherine McKenna.

Prestation canadienne d'urgence (PCU) :

La PCU est remplacée depuis le 27 septembre 2020 par l'assurance-emploi si vous répondez aux critères d'admissibilité. Sinon un ou l'autre des programmes suivants : la Prestation canadienne de relance économique (PCRE), la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) ou la prestation canadienne pour proche aidant pourrait vous aider.

Prestation canadienne de relance économique (PCRE) :

Le gouvernement fédéral a annoncé 500 dollars par semaine pendant un maximum de 26 semaines aux travailleurs autonomes ou à ceux qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui ont encore besoin d'un soutien au revenu et qui sont à la recherche d'un emploi. Cette prestation aidera les Canadiens dont le revenu a baissé ou a cessé en raison de la COVID-19.

Cette prestation serait offerte aux résidents canadiens qui :

- ont 15 ans et plus et détiennent un numéro d'assurance sociale (NAS) valide;
- ont cessé de travailler pour des raisons liées à la pandémie de COVID-19 et sont disponibles pour travailler ou sont à la recherche d'un emploi;
- ou travaillent mais ont vu leur revenu d'emploi ou de travail indépendant diminuer en raison de la COVID-19;
- ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi;
- ont gagné un revenu d'emploi ou de travail indépendant d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou en 2020;
- n'ont pas quitté leur emploi volontairement.

La Loi a été adoptée le 30 septembre 2020. De plus amples détails seront communiqués sous peu.

Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) :

le gouvernement fédéral fournira 500 dollars par semaine pendant un maximum de deux semaines aux travailleurs qui sont malades ou qui doivent s'isoler pour des raisons liées à la COVID-19.

Cette prestation serait offerte aux personnes suivantes :

- les résidents canadiens âgés de 15 ans et plus et qui détiennent un numéro d'assurance sociale (NAS) valide;
- les travailleurs qui sont salariés ou indépendants au moment de soumettre la demande;
- les travailleurs qui ont gagné au moins 5 000 \$ en 2019 ou en 2020.

La Loi a été adopté le 30 septembre 2020. De plus amples détails seront communiqués sous peu.

Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants :

Le fédéral fournira 500 dollars, par ménage, et les Canadiens admissibles peuvent la recevoir pendant 26 semaines tout au plus.

Pour être admissibles à la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants, les gens devraient :

- résider au Canada;
- avoir au moins 15 ans le premier jour de la période pour laquelle ils demandent la prestation;
- détenir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide;
- avoir un emploi ou un travail indépendant le jour précédant la période pour laquelle ils demandent la prestation;
- avoir gagné au moins 5 000 \$ en 2019 ou en 2020;
- avoir manqué au moins 60 % de leur semaine de travail normal pour l'une des raisons suivantes :
 1. ils doivent prendre soin d'un enfant de moins de 12 ans le premier jour de la période pour laquelle ils demandent la prestation;
 2. parce que l'école ou le service de garde est fermé ou fonctionne selon un horaire modifié en raison de la pandémie de COVID-19;
 3. parce que l'enfant ne peut pas aller à l'école ou au service de garde conformément aux recommandations d'un professionnel de la santé en raison du fort risque de contracter la COVID-19;
 4. parce que la personne qui s'occupe normalement de l'enfant n'est pas disponible pour des raisons liées à la pandémie de COVID-19;
- ils doivent prendre soin d'un proche handicapé ou d'une personne à charge :

- ❖ parce que le programme de jour ou le centre de soins est fermé ou fonctionne selon un horaire modifié en raison de la COVID-19;
 - ❖ parce que la personne ne peut pas aller à son programme de jour ou dans son centre de soins conformément aux recommandations d'un professionnel de la santé en raison du fort risque de contracter la COVID-19;
 - ❖ parce que la personne qui s'occupe normalement de la personne n'est pas disponible pour des raisons liées à la pandémie de COVID-19;
 - ❖ ne pas toucher de congé payé par un employeur pendant la même semaine;
 - ❖ ne pas recevoir pendant la même semaine la PCU, la prestation d'assurance-emploi d'urgence, la Prestation canadienne de la relance économique, la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique; les prestations d'invalidité de courte durée; les indemnités d'accidents de travail ou les prestations d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale.
- La Loi a été adoptée le 30 septembre 2020. De plus amples détails seront communiqués sous peu.**

Section pour les étudiants et les étudiantes

Prestations canadiennes

d'urgence pour les étudiants : Le gouvernement a annoncé que les étudiants peuvent recevoir de mai à août, une somme de 1 250 \$ par mois car à l'approche de l'été, les perspectives d'emploi pour les étudiants seront minces. Si l'étudiant est proche aidant ou s'il souffre d'un handicap, il reçoit jusqu'à 1 750 \$ par mois. Les paiements sont rétroactifs à partir du 1^{er} mai et sont versés par le biais de l'Agence du revenu du Canada. Toutes les demandes de PCUE doivent être reçues avant le 30 septembre 2020.

Modifications au Programme

de prêts d'études canadiens : Le gouvernement fédéral a apporté des modifications au Programme de prêts d'études canadiens (PPEC) en vue de permettre à un plus grand nombre d'étudiants d'être admissibles aux mesures de soutien et à des montants plus élevés.

Les modifications incluent :

- Doubler les Bourses d'études canadiennes pour tous les étudiants admissibles en 2020-2021, jusqu'à un montant de 6 000 \$ pour ceux qui étudient à temps plein et jusqu'à 3 600 \$ pour ceux qui étudient à temps partiel. Les bourses destinées aux étudiants ayant des personnes à charge et aux étudiants ayant une incapacité permanente seraient également doublées.

- Élargir l'admissibilité à l'aide financière pour les étudiants en éliminant les contributions attendues des étudiants et des conjoints d'étudiants en 2020-2021.
- Augmenter le montant hebdomadaire maximal pouvant être fourni à un étudiant en 2020-2021 de 210 \$ à 350 \$.

MESURES PROVINCIALES :

Banques alimentaires :	Elles reçoivent des sommes supplémentaires du gouvernement provincial afin d'aider le plus de personnes dans le besoin.
Étudiants / Étudiantes :	Prêts étudiants : Veuillez prendre note que les remboursements reprendront à compter du 1 ^{er} octobre 2020 selon les modalités établies avant la suspension.
Hydro-Québec :	À partir du 1 ^{er} octobre, Hydro-Québec recommencera à percevoir des frais d'administration aux factures impayées, pour l'ensemble de la clientèle.
Institutions financières :	Aucune règle fixe. Ceux et celles qui ne peuvent payer leurs emprunts, devront téléphoner à leur institution financière et expliquer leur situation. N'oubliez pas que les institutions vous chargeront de l'intérêt sur l'intérêt.
Loyer :	Si vous n'avez pas d'argent, tentez de vous organiser avec votre proprio. Présentement, il n'y a pas de recours possible car la Régie du logement suspend les plaintes reçues par les propriétaires.

Programme d'aide à la relance par l'augmentation de la formation (PARAF) :

Le ministre Jean Boulet, lance le Programme d'aide à la relance par l'augmentation de la formation (PARAF), une mesure ambitieuse de 114,6 millions de dollars, pour accompagner un plus grand nombre d'individus dans leur processus de requalification ou de rehaussement de leurs compétences. À terme, ce nouveau programme devrait profiter à près de 20 000 Québécois et Québécoises. Un soutien financier sera offert pour permettre aux chômeurs pandémiques d'effectuer des démarches menant à l'obtention des compétences recherchées en ce qui concerne les emplois disponibles. Ainsi, une allocation de requalification d'un montant de 500 \$ par semaine sera versée, pour toute la durée de la formation, aux personnes qui suivront une formation menant à des professions présentant de bonnes perspectives d'emploi. Des efforts seront notamment consentis pour mettre sur pied des parcours individualisés afin d'intégrer rapidement davantage de personnes dans les secteurs d'activité en déficit de main-d'œuvre qualifiée, comme la santé, la construction et les technologies de l'information.

- Pour être admissibles, les participants devront avoir rencontré un agent d'aide à l'emploi pour établir un parcours individualisé d'ici le 31 mars 2021. Pour avoir droit à l'allocation de 500 \$ par semaine, ils devront avoir commencé leur formation au plus tard le 25 septembre 2021.
- Les réseaux de l'éducation et de l'emploi vont collaborer, dans le cadre du PARAF, afin d'offrir un plus vaste accès aux formations, dont celles de courte durée menant aux métiers et professions en demande, et ce, partout au Québec.
- Cette annonce découle des travaux entamés dans le cadre du Forum virtuel sur la requalification de la main-d'œuvre et sur l'emploi, qui s'est tenu le 16 octobre dernier à l'initiative du ministre Jean Boulet et qui a permis d'établir les fondements qui orienteront les actions du gouvernement en matière d'emploi et de développement de la main-d'œuvre au cours des prochaines années.
- Rappelons qu'au terme du Forum, la requalification et le rehaussement des compétences sont apparus comme des leviers incontournables pour contrecarrer le phénomène de pénurie de main-d'œuvre. Ceci permettra de favoriser la création d'emplois de qualité et d'accroître la productivité des entreprises québécoises.
- Le PARAF s'inscrit dans les efforts de requalification de la main-d'œuvre énoncés dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec*, qui totaliseront 459 M\$ d'investissements d'ici 2022.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie, M. Jean Boulet, annonce, avec la collaboration du Conseil emploi métropole, une aide financière de près de 1,9 million de dollars qui permettra la mise sur pied d'une offre de formation inédite s'adressant aux personnes au chômage, particulièrement à celles des secteurs de l'économie les plus touchés par la crise sanitaire.

Le projet *Perfectionnement de la main-d'œuvre québécoise : rehaussement des compétences pour un futur prospère et inclusif au Québec* sera piloté par le Regroupement des cégeps de Montréal et comportera 27 formations intensives comprenant chacune entre 165 et 360 heures d'enseignement. Elles viseront principalement l'acquisition de compétences en technologies de l'information, en administration, en gestion et en production dans le secteur manufacturier. L'enseignement sera offert en classe virtuelle, en formule hybride ou en personne lorsque la situation le permettra. L'offre de formation peut être consultée dès maintenant dans le site Web Montez de niveau.